



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 4 1 9 9

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2213-25,

- Vu la lettre transmise le 29 avril 2024 à Madame Hélène PINCE, afin de demander l'entretien du terrain,

Considérant que Madame Hélène PINCE, domiciliée 13 Grand Rue 31430 LE FOUSSERET, est propriétaire, du terrain bâti cadastré sous le n° 40, section AD, situé 398 Chemin de charron à LE FOUSSERET,

Considérant que ce terrain est situé à l'intérieur d'une zone d'habitation,

Considérant que ce terrain n'est plus entretenu et qu'il se présente en état de friche,

Considérant que cet état de fait présente un risque pour l'environnement,

Considérant qu'aucune suite complète n'a été donnée au courrier du 29 avril 2024,

Considérant, dans ces conditions, qu'il y a lieu de prescrire à Madame Hélène PINCE d'exécuter les travaux de remise en état de son terrain,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Hélène PINCE est mise en demeure d'exécuter les travaux de remise en état de son terrain avant le 21 Août 2024.

Article 2 : Si, au jour indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté, les travaux prescrits n'ont pas été effectués, le Maire fera procéder d'office à leur exécution, aux frais des propriétaires ou de leurs ayants droits.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Hélène PINCE, et transmis au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Fait au Fousseret, le 29 Juillet 2024

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

